

intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect général des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Aujourd'hui, plus de trente ans après avoir inscrit ces mots d'espoir dans la Charte, il nous reste à amener la communauté internationale à respecter les droits fondamentaux de l'homme, tâche que nous ne faisons qu'amorcer.

Pourtant, de véritables progrès ont été enregistrés en ce qui concerne le colonialisme, presque révolu actuellement. En effet, le changement de régime qu'a connu le Portugal en 1974 laissait entre-voir la fin de l'époque où le destin et l'avenir des peuples d'Afrique étaient déterminés par des minorités étrangères. En Afrique australe, seule la situation de la Namibie et de la Rhodésie reste à régler, situation qui, d'ailleurs, est en voie de règlement: le colonialisme y sera éliminé, que ce soit par les moyens pacifiques que la Charte des Nations Unies nous invite à prendre collectivement, ou, j'en ai bien peur, par la violence si nos efforts échouent.

Mais que se pas-t-il au juste en l'Afrique du Sud? On y retrouve des politiques et des attitudes qui, dans l'ensemble évoquent le colonialisme le plus négatif qu'on ait connu en Afrique. Et pourtant, il ne s'agit par d'un problème colonial, mais bien d'une situation où des personnes d'origines diverses vivent, depuis trois cents ans, dans un pays vaste et prospère sans y avoir les mêmes droits et obligations.

Le gouvernement du Canada a réaffirmé maintes et maintes fois son aversion pour les politiques d'apartheid du gouvernement de l'Afrique du Sud et pour le mode de discrimination raciale qu'elles institutionnalisent. Le système d'apartheid est cruel et dégradant parce qu'il marque la vie quotidienne et réduit les possibilités de la grande majorité des citoyens sud-africains qu'il empêche de participer pleinement à la vie économique, sociale, politique et culturelle de leur pays sur une base d'équité. Ceux-ci sont astreints à se plier à une foule de lois leur prescrivant les emplois auxquels ils peuvent prétendre - niveaux et salaires étant eux-mêmes fixés-; l'instruction qu'ils peuvent recevoir, eux et leurs enfants; leur assignant un domicile; les séparant éventuellement de leur famille; et régissant jusqu'aux circonstances dans lesquelles ils pourront fréquenter les catégories de personnes autorisées. La cruauté du système se retrouve non seulement dans les répressions et